LES HONORAIRES DE Cynthia CALLAOU et Pauline FORTUNE, Sages-femmes à partir du 11/02/2019

Votre sage-femme exerce en application de la convention du 11 octobre 2007 et de ses avenants, notamment des avenants du 11 septembre 2015 et du 10 août 2018, et pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie.

Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle. Dans ce cas, votre sage-femme peut appliquer un dépassement d'honoraires pour : circonstances exceptionnelles d'heure et de lieu dues à une exigence particulière de la patiente, déplacement non médicalement justifié en matière de soins de maternité et infirmiers. Leur montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure. Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé. Votre sage-femme doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Actes	Tarif (€)	Dimanche et férié	20h – 0h 6h – 8h	0h – 6h	Rembourseme nt sécu €¹
Consultation + MSF	25,00	+21	+35	+40	17,50 à 25,00
Visite à domicile + MSF	25,00				17,50 à 25,00
Première consultation de contraception et de prévention des jeunes filles (15-18 ans)	46,00				46,00
Bilan prénatal de prévention	35.28				35,28
1ère préparation à la naissance et à la parentalité en individuel/couple	42,00				42,00
Préparation à la naissance et à la parentalité (2 à 3 p/couples)	32,48				32,48
Surveillance de grossesse pathologique avant 24SA ²	25,20				25,20
Après 24SA, grossesse unique/multiple ²	43,68/63,28				43,68/63,28
Monitoring grossesse simple/multiple	35/54,60				35/54,60
Post-partum à domicile, unique/multiple	46,20/64,40				46,20/64,40
1ere visite post-partum précoce ³	71,20				71,20
Rééducation périnéale ⁴ avant 1/9/19	19,6				13,72 à 19,6
après 1/9/2019	21,00				14,70 à 21,00
Frottis	12,46	+19,06	+35	+40	8,72 à 12,46
Pose d'un DIU	38,40				26,88
Retrait ou changement d'implant	41,80				29,26
Surveillance du travail et Accouchement	376,20	+40	+50	+80	376,20
Surveillance du travail sans accouchement	112				112
Indemnité de déplacement médicalement justifié et indemnités kilométriques	Forfait de 4,00 + 0,73 par kilomètre (hors agglomération)				

¹Vous bénéficiez d'un remboursement à 100% par l'assurance maladie lors du 100% maternité (7 consultations de grossesses, la préparation à la naissance et à la parentalité, tous les soins dès le 1^{er} jour du 6^e mois et jusqu'à 12j après la naissance, la rééducation du périnée lorsqu'elle fait suite à l'accouchement), les consultations de contraception des mineures de 15 à 18 ans sont prise en charge à 100% et peuvent être anonyme.

² Nécessite une prescription du médecin

³ Si sortie précoce avant 72h pour un accouchement voie basse /96h si césarienne. Nécessite un contact pendant la grossesse avec la sage-femme.

⁴ Peut nécessiter une prescription médicale si elle est commencé à distance du dernier accouchement